

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD1610

présenté par

M. Brun, M. Bony, M. Cinieri, M. Deflesselles, M. Pierre-Henri Dumont et M. Quentin

-----

### ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et améliorer la qualité des réseaux de télécommunication ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que dans la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037 soit aussi pris en compte l'amélioration de la qualité des réseaux de télécommunication comme appui à la mobilité dans la logique d'équilibre territorial.